



Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton La Maison du citoyen

52, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton, (Québec) G0X 2N0
Téléphone : (819) 221-2839
Courriel : info@st-elie-de-caxton.ca - Site Web : www.st-elie-de-caxton.ca

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-013

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2010-012
AFIN D'AUTORISER L'HABITATION MULTIFAMILIALE DANS LA ZONE 119-R ET DE
MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES
DÉTACHÉES (UHAD)

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON, DE CE QUI SUIIT :

1. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT

Lors d'une séance tenue le **28 septembre 2026**, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a adopté le **premier projet de règlement numéro 2026-013** modifiant le Règlement de zonage numéro 2010-012.

2. OBJET DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le premier projet de règlement numéro 2026-013 vise notamment à :

- autoriser l'usage « **Habitation multifamiliale** » dans la zone **119-R**;
- faire passer le nombre maximal de logements autorisés dans cette zone de **deux (2) à six (6)**;
- faire passer le coefficient maximal d'emprise au sol applicable à la zone 119-R de **20 % à 25 %**;
- retirer, dans la zone 119-R, l'autorisation du sous-groupe « **03. Résidence de tourisme** », ainsi que la note 4 qui y est associée;
- retirer, dans la zone 119-R, l'usage « **Atelier artisanal incidence moyenne** »;
- modifier les normes applicables aux **unités d'habitation accessoires détachées (UHAD)** afin de préciser le calcul de leur superficie de plancher lorsqu'elles sont aménagées dans un bâtiment accessoire. Aux fins de la limite de 60 % de la superficie de plancher du bâtiment principal, seuls les espaces destinés à l'usage résidentiel de l'UHAD seraient comptabilisés. La superficie d'un garage, d'une remise ou d'un espace de rangement accessoire serait exclue du calcul lorsque cet espace est exclusivement destiné à cette fonction et physiquement séparé de l'espace résidentiel.

3. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément à la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, une assemblée publique de consultation sur ce premier projet de règlement se tiendra :

DATE : mercredi 7 octobre 2026
HEURE : 18h00
LIEU : Centre communautaire
ADRESSE : 50, chemin des Loisirs

Au cours de cette assemblée publique de consultation, la mairesse, ou un autre membre du conseil désigné par celle-ci, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

4. APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le premier projet de règlement numéro 2026-013 **contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire** conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Certaines dispositions du projet ne sont toutefois pas susceptibles d'approbation référendaire en raison des exemptions prévues par cette loi.

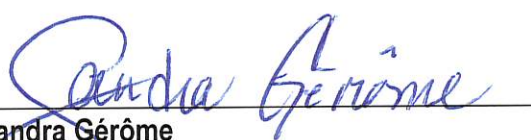
5. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le premier projet de règlement numéro 2026-013 ainsi que les documents qui l'accompagnent peuvent être consultés au bureau municipal de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton durant les heures normales d'ouverture.

Ils peuvent également être consultés sur le site Internet de la Municipalité.

La grille de spécifications modifiée de la zone 119-R fait partie intégrante du projet de règlement.

DONNÉ À SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON, CE 29 SEPTEMBRE 2026.



Sandra Gérôme

Directrice générale et greffière-trésorière